

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Sacha GILLES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à PAGOT Annie).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Annie PAGOT

Il est exposé au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur activité de débit de boissons et de restauration, les commerces : café du commerce, le tabac presse l'Astrado et la pizzeria Maffei occupent avec leur terrasse le domaine public communal de la place Gilles Léontin.

Par délibération n°131/2025 en date du 27 octobre 2025, la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1.50 € par mois le m² pour ces trois commerces occupant le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est exposé au Conseil Municipal que par courrier du 20 janvier 2026 adressé à Monsieur le Maire, Mme la Sous-Préfète demande la modification de la délibération n°131/2025. Le courrier indique que le montant des redevances doit être fixé en fonction :

- d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé ;
- et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

L'autorité compétente pour fixer le montant de la redevance doit préciser sur quels critères sont établies la part fixe et la part variable qui la composent.

Mme PAGOT propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit :

- PART FIXE : 1 € par mois et par mètre carré à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

- PART VARIABLE : Une majoration de 100% de la part fixe par mois pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, compte tenu de l'avantage financier résultant de l'exploitation d'une terrasse durant cette période de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,****OUI** l'exposé de Mme PAGOT,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1 € le m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et d'appliquer une majoration de 100% de la part fixe par mois pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026.**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce ou avenants à ces conventions ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant à cette recette.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération
N°107/2026**Modification de la délibération n°131/2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à compter du 1er janvier 2026.**

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 30/06/2026.
Le Maire,